

ROYAUME DE BELGIQUE.

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, le 26 septembre 1996, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 27 juillet 1979 portant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française, du centre de formation de la Communauté française, ainsi que des services d'inspection chargés de la surveillance des centres psycho-médico-sociaux et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial", a donné le 1er octobre 1996 l'avis suivant :

Observation générale.

Conformément à l'article 84, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat, section de législation, s'est limité à l'examen du fondement juridique, de la compétence de l'auteur de l'acte ainsi que de l'accomplissement des formalités prescrites. Sur ces derniers points, le projet n'appelle pas d'observation.

Observation particulière.

Préambule.

Il convient, conformément à l'article 84, alinéa 1er, 2^o, dernière phrase, introduit par la loi du 4 août 1996 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, d'insérer un alinéa 6 nouveau reproduisant la motivation de l'urgence énoncée dans la demande d'avis.

On écrira :

"Vu l'urgence motivée par la circonstance qu'il importe, en effet, que les mesures envisagées puissent entrer en vigueur dès le 1er octobre 1996 pour des raisons d'organisation et de suivi des formations prévues au bénéfice des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française".

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président du Conseil d'Etat,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. ERNOTTE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. X. DELGRANGE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.